

N° VP	VP 167
Libellé	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service
Unité	Nombre entier
Type	Variable de performance
Utilisé pour le calcul de l'indicateur :	P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
Utilisé pour la consolidation de l'indicateur :	P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
Commentaires et précisions	<p>Il s'agit du nombre <u>d'installations</u> contrôlées depuis la création du service et non du nombre de contrôles.</p> <p>Une même installation doit donc n'être comptabilisée qu'une seule fois, dès lors qu'elle a été contrôlée (En fonction de l'état d'avancement de l'installation, le contrôle considéré sera soit celui de la vérification de l'exécution au sens de l'article 3b) de l'Arrêté du 7 septembre 2009, soit celui correspondant au diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, au sens de l'article 4 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).</p> <p>Rappel : tout immeuble non raccordé (y compris ceux bénéficiant d'une dérogation temporaire ou définitive) est redevable d'un contrôle par le SPANC.</p> <p>Les immeubles contrôlés pour lesquels il est constaté une absence d'installation d'ANC sont à comptabiliser (par convention) à hauteur de « une installation » dans ce dénombrement : l'absence d'installation traduit une non-conformité (avec délai immédiat) à qui doit être prise en compte dans le calcul de l'indicateur P301.3 (conformité des dispositifs ANC)</p> <p>Les installations mises hors service (suite au raccordement de l'immeuble au réseau collectif ou à sa démolition) sont à décompter de ce dénombrement.</p> <p>Cette donnée est répertoriée dans le diagramme complet de dénombrement des installations d'un SPANC ou le diagramme simplifié</p>
Règles de calcul	
Version	4/181127
Date	27/11/18